Commune mixte de Haute-Sorne
Cité de l'énergie
Rue de la Fenatte 14
CP 246
2854 Bassecourt
info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

# AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01485-S

| | |
|---|---|
| Requérant(s) | Seuret Vincent, rue de la Tannerie 4, 2854 Bassecourt |
| Auteur du projet | Faivre Energie SA, rte de Porrentruy 82, 2800 Delémont |
| Description du projet | Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air-eau. |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Bassecourt, 2388 |
| Lieu-dit, adresse | Rue de la Tannerie 4, 2854 Bassecourt |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone centre, CBb |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 05.11.2026 |
| Échéance de la publication | 16.11.2026 |

**Ouvrage**

Selon plans déposés.

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 5 novembre 2026